

4

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

50093

26 - Famille, Enfance, Prévention

Annulation d'une subvention d'investissement pour l'association pour l'action sociale et éducative

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de nouveaux locaux à l'association pour l'action sociale et éducative à Saint-Malo ;

Expose :

L'association pour l'action sociale et éducative est autorisée par le Département d'Ille-et-Vilaine à exercer 2 553 mesures d'actions éducatives à domicile sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre du déploiement de ses missions en Ille-et-Vilaine à partir de plusieurs antennes, l'association a présenté un projet d'installation de l'antenne de Saint-Malo sur la ZAC Atalante de Saint-Malo et a sollicité une subvention d'investissement à hauteur de 30 % du coût total du projet d'acquisition immobilière.

Cependant, le projet ne pourra pas aboutir dans la mesure où le comité d'agrément de Saint-Malo Agglomération n'a pas validé l'installation de l'association au motif que la zone d'Atalante est destinée à recevoir des entreprises et non des associations.

De ce fait, il est proposé d'annuler la subvention d'investissement votée le 9 mai 2023 d'un montant de 543 600 euros.

Décide :

- d'abroger la décision de la Commission permanente du 9 mai 2023 relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de 543 600 euros à l'association pour l'action sociale et éducative pour son projet d'installation de l'antenne de Saint-Malo sur la ZAC Atalante de Saint-Malo.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242802

Pour extrait conforme